



**GROUPE
CAISSE D'ÉPARGNE**

DIMINUEZ VOS FRAIS DE PROSPECTION EN RECUPERANT LA TVA ETRANGERE

Nombreuses sont les sociétés qui font des affaires à travers toute l'Europe (et au delà), et qui ignorent qu'elles sont en droit de récupérer la TVA étrangère qui constitue une partie significative de leurs dépenses occasionnées.

Et celles qui connaissent les bénéfices que l'on peut retirer de la récupération de TVA et qui s'y sont essayées ont souvent constaté que c'est un exercice long et difficile.

QUI PEUT RECUPERER ?

Vous avez le droit de récupérer la TVA sur certaines dépenses professionnelles si vous êtes assujetti à la TVA dans un pays autre que celui auprès duquel vous demandez à la récupérer, et si vous ne réalisez pas d'opérations imposables dans le pays concerné.

SUR QUELLES DEPENSES PEUT-ON RECUPERER LA TVA ?

Les dépenses concernant les salons professionnels, les frais de publicité, l'hôtellerie (dans certains cas seulement), les frais professionnels, la restauration, les locations de voitures, la formation, etc. peuvent faire l'objet d'une récupération de la TVA. Attention, les règles diffèrent beaucoup selon les pays et notre intervention facilite toutes les opérations. La réglementation européenne actuelle permet de récupérer la TVA jusqu'à 6 mois après la fin de l'année civile au cours de laquelle les dépenses ont été effectuées.

COMMENT ?

Toutes les demandes de remboursement doivent être accompagnées des factures originales se rapportant à l'activité concernée. Ces factures ainsi que la documentation nécessaire sont transmises aux autorités fiscales concernées par TEVEA INTERNATIONAL.

Les factures originales sont renvoyées à votre société dès que le remboursement de TVA est effectué. TEVEA INTERNATIONAL vous envoie le montant de la TVA récupérée après déduction de ses honoraires, à réception du remboursement.

COMBIEN ?

Si pas de remboursement de TVA, pas d'honoraires à nous payer !

TEVEA INTERNATIONAL facture un montant calculé en pourcentage, uniquement sur les montants récupérés, avec des frais de dossier. C'est l'un des meilleurs tarifs du marché ; consultez nous selon le pays concerné.

TEVEA International SA

64 rue du Ranelagh - 75016 PARIS - Tél. : +33 (0) 1 42 24 96 96 - Fax : +33 (0) 1 42 24 89 23

COMMENT OBTENIR VOTRE REMBOURSEMENT ?

TEVEA INTERNATIONAL simplifie la procédure de remboursement pour votre société. Nous vous indiquons les documents à nous fournir selon le pays concerné.

Pourquoi choisir TEVEA INTERNATIONAL pour traiter vos dossiers TVA ?

TEVEA INTERNATIONAL est une filiale de Caisses d'Épargne Européennes, créée en 1984 pour fournir des services non bancaires aux entreprises.

TEVEA INTERNATIONAL est le seul intervenant sur le marché de la récupération de TVA qui vous offre depuis 23 ans la sécurité d'une filiale de groupes bancaires.

Siège social

TEVEA INTERNATIONAL
64, rue du Ranelagh
F – 75016 PARIS
Tel : + 33 1 42 24 96 96 – Fax : + 33 1 42 24 89 23
e-mail: mail@tevea.com
Visitez le site www.eurotevea.com

Avantages du service TEVEA INTERNATIONAL

- ❶ Un seul et unique partenaire
- ❷ Des services professionnels adaptés aux besoins spécifiques de votre entreprise à chaque étape de son développement
- ❸ Possibilité de vous consacrer entièrement aux activités commerciales en externalisant vos tâches administratives
- ❹ Un niveau élevé de sécurité grâce au réseau des Caisses d'Épargne
- ❺ Une multitude d'autres services d'aide à l'international disponibles sur www.eurotevea.com

Des services reconnus par l'Union Européenne

Les services de TEVEA International ont été reconnus comme « Good Practice » (bonne pratique) lors d'un projet d'étude des mesures d'accompagnement et d'aides aux entreprises financé par la Commission Européenne. La base de données du projet présente une sélection d'initiatives particulièrement réussies d'assistance aux entreprises et qui sont, par conséquent, considérées comme Bonne Pratique, et pourraient être suivies ou adaptées dans d'autres pays membres de l'Union Européenne.